

COURS PREPARATOIRES A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE THEORIQUE « B »

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

4. PROGRAMME DES COURS

Au départ d'une documentation technique, de mises en situation et d'un accès à internet,
l'étudiant sera capable :

4.1. en législation routière,

- ◆ d'expliquer les démarches à suivre pour :
 - obtenir le permis de conduire ;
 - immatriculer un véhicule neuf et d'occasion;
- ◆ de déterminer les règles à respecter en ce qui concerne :
 - la classification des véhicules,
 - les catégories d'usagers soumis à la législation routière,
 - les lieux où s'applique la législation routière,
 - les personnes habilitées à faire respecter la législation routière ;
- ◆ de déterminer les règles essentielles de circulation en Belgique et à l'étranger (pays de l'Union européenne) comme, par exemple :
 - les éléments de signalisation routière (signaux lumineux, signaux routiers, marques routières, injonctions des agents qualifiés,...) leurs significations ainsi que leur hiérarchisation,
 - les règles de circulation et de priorités relatives à la place des différents usagers sur la voie publique (usagers faibles, véhicules prioritaires, transports en commun,...),
 - les règles de circulation à l'abord de lieux particuliers (carrefour, rond-point, passage à niveau, école, passage pour piétons, tunnel, autoroute,...),
 - les règles relatives à l'arrêt et au stationnement,
 - les règles relatives à l'utilisation des feux (de croisement, de route, de brouillard, de détresse,...),
 - les vitesses réglementaires et les limitations,
 - les règles et implications de la conduite sous influence (alcool, drogues, médicaments,...),
 - la législation relative au port de la ceinture,
 - les différents accessoires obligatoires et conseillés à bord du véhicule,
 - ... ;
- ◆ de vérifier la validité des documents de bord obligatoires (certificat de conformité, immatriculation, contrôle technique, assurances,...) ;
- ◆ d'expliciter les différentes infractions, les catégories auxquelles elles appartiennent et les sanctions encourues ;

4.2. en sécurité routière,

- ◆ d'expliquer l'incidence sur la santé et/ou le comportement (perception, temps de réaction, d'évaluation et de décision) du conducteur:
 - d'une alimentation trop riche et déséquilibrée (diabète,...),
 - d'une affection du système cardio-vasculaire,
 - de troubles de l'audition et de la vision,
 - de maladies neurologiques (épilepsie, troubles psycho-moteurs, ...),
 - de l'alcool et toute substance susceptible de modifier le comportement,
 - de la fatigue et du stress,
 - d'une perturbation du cycle de base activités/repos ;
- ◆ de relever les comportements responsables à adopter vis-à-vis des autres usagers (communication, courtoisie, ...);
- ◆ d'expliquer les effets de la vitesse sur le conducteur (temps de réaction,...), le véhicule (tenue de route,...), le chargement (inertie,...) ;
- ◆ de justifier l'importance de l'adaptation de la vitesse et des distances de sécurité en fonction des conditions de circulation (le flux des véhicules, le profil de la route, les conditions climatiques,...) ;
- ◆ de remplir correctement une déclaration d'accident à l'amiable en :
 - reprenant les données relatives aux circonstances de l'accident, au plan des lieux, aux véhicules impliqués, au conducteur ;
 - vérifiant la rédaction correcte du tiers ;
- ◆ d'expliquer les dispositions d'urgence et les comportements à adopter concernant :
 - le sur-accident,
 - l'aide aux victimes, dans la mesure de ses moyens,
 - l'évacuation des victimes et la sécurisation des lieux de l'accident,
 - la signalisation d'une panne ou d'un sinistre (port du gilet réfléchissant, triangle,...),
 - l'utilisation des moyens de lutte contre le feu (extincteur, couverture, sable,...),
 - un délit de fuite,
 - l'appel des services de secours.